



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Chargé de mission
58026 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.60.72.23.
AgrémentVHU/AP RVDL

N° 58-2020-10-20-007

ARRÊTÉ

**portant agrément à la société RVDL pour l'exploitation
d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Agrément n° PR 58 00008 D

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux VHU ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.543-153 et suivants ;

VU le décret n° 2017-675 du 28 avril 2017 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 ;

VU la demande d'agrément en date du 18 août 2017, complétée en dernier lieu le 5 août 2020, présentée par la société RVDL dont le siège social est situé au 8 rue de la Fontaine, le Grand Senais, 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage dans son établissement situé au 5 allée du Tremblat 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus ;

VU le rapport de fin d'instruction de l'UiD DREAL en date du 12 août 2020 ;

VU l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 6 octobre 2020 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant, sur la partie VHU, au projet d'arrêté soumis au CODERST ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément en date du 18 août 2017, complétée en dernier lieu le 5 août 2020, présentée par la société RVDL, comporte désormais l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 précité modifiant l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

.../...

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société RVDL, dont le siège social est situé au 8 rue de la Fontaine, le Grand Senais, 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dans l'établissement qu'elle exploite au 5 allée du Tremblat, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sous le numéro PR 58 00008 D.

ARTICLE 2 :

La société RVDL est tenue d'afficher, de façon visible à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément.

ARTICLE 3 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
- la Directrice de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- la Directrice régionale de l'ADEME,
- la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera notifiée à la société RVDL.

Fait à Nevers, le **20 OCT. 2020**

La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

Blandine GEORJON